

Il s'agira, dans un premier temps, d'aborder les différents régimes de responsabilité et les obligations du professionnel de santé à l'égard de son patient puis, dans un second temps, d'évoquer les procédures d'engagement de la responsabilité du professionnel de santé.

Les objectifs visés : mieux connaître ses obligations en tant qu'acteur de santé et savoir comment réagir en cas d'engagement de sa responsabilité.

L'ensemble de la présentation sera illustré d'exemples et de cas concrets dans les différentes spécialités représentées dans le séminaire.

La responsabilité des acteurs de santé

Partie 1. Le principe de la responsabilité pour faute en matière médicale

- 1) L'historique du principe et sa consécration légale
- 2) L'identification de la faute médicale (exemples de fautes et focus sur le devoir d'information)
- 3) Les exceptions au principe de la responsabilité pour faute : cas de responsabilité sans faute et régime de responsabilité applicable en cas d'infection nosocomiale
 - a. Les différentes catégories d'infections
 - b. La prise en charge des infections nosocomiales
 - i. Les règles de preuve
 - ii. Le régime de responsabilité applicable et relai de prise en charge par la solidarité nationale

Partie 2. La mise en œuvre de la responsabilité des acteurs de santé

- 1) Le patient pris en charge dans le secteur public
- 2) Le patient pris en charge dans le secteur privé

Partie 3. Les procédures d'indemnisation des accidents médicaux

- 1) La procédure amiable par l'intermédiaire des assureurs Responsabilité civile professionnelle (RCP) et les dispositifs de conciliation ou de médiation
 - a. L'obligation d'information sur le dommage « *a posteriori* »
 - b. Les dispositifs de conciliation et de médiation
- 2) La procédure de règlement amiable devant les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI)
 - a. Le statut des CCI
 - b. Le détail de la procédure
 - c. La procédure d'offre d'indemnisation
- 3) La procédure contentieuse
 - a. L'information générale
 - b. Les actions de groupe
- 4) L'indemnisation par l'ONIAM
 - a. La solidarité en cas d'accidents médicaux, d'affections iatrogènes et d'infections nosocomiales
 - b. Les autres cas de prise en charge par la solidarité nationale